

ARRÊTÉ N°2026 DSATM 151**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LA SECURITE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « FESTI FAMILLE », LE SAMEDI 6 JUIN 2026**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L.2212-2, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.3, du Code général des collectivités territoriales et notamment

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R.1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n° 68 du 23 janvier 2002 établissant une redevance pour l'enlèvement exceptionnel des ordures ménagères sur le territoire de la commune d'Auxerre et des communes associées,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritiques sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal n° 2026 - DRJH 032 du 11 mai 2026 portant délégation de signature du maire pour les actes afférant à la sécurité et la tranquillité du public à Monsieur Franck Lekhal, adjoint en charge de la sécurité, de la prévention de la délinquance et de la tranquillité publique,

Vu la demande en date du 04 mai 2026 de Direction déléguée de la Cohésion sociale, représentée par son Directeur délégué Dominique Tailleur, sollicitant l'autorisation d'organiser la manifestation « FESTI FAMILLE », sur le site de l'Arquebuse à Auxerre, le samedi 6 juin 2026,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite une occupation temporaire du domaine public à Auxerre, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et le stationnement.

Arrête,

Article 1^{er} : Monsieur Dominique Tailleur, Directeur délégué de la Cohésion sociale, est autorisé à organiser la manifestation FESTI FAMILLE, le samedi 6 juin 2026 sur le site de l'Arquebuse à Auxerre.

L'organisateur est autorisé à occuper le site de l'Arquebuse, Place de l'Arquebuse (ensemble des esplanades), terrain herbeux et marché couvert pour y implanter :

- 20 vitabris

- 1 parcours de sport et matériels sportifs
- Des jeux surdimensionnés
- 20 grilles d'exposition
- 1 caisson de stockage
- 1 Food truck
- 40 Tables
- 140 Chaises
- 6 Bancs
- espace spectacle (Cirque Star)
- 30 barrières
- 2 Food trucks
- Le matériel d'un atelier poterie
- 10 panneaux de stationnement interdit
- matériel sportif,
- container ou camion avec matériel livré par le CTM
- 1 véhicule du SDIS

le samedi 6 juin 2026, de 08h00 à 19h00

Article 2 : Le stationnement

Le stationnement est **interdit et réservé** pour 15 places de stationnement

- place de l'Arquebuse - esplanade Haute,

du vendredi 5 juin 2026 après le marché au samedi 17 mai 20h

Le stationnement est **interdit** :

- place de l'Arquebuse - esplanade basse, esplanade intermédiaire et esplanade haute sur la totalité des esplanades,

du vendredi 5 juin 2026 après le marché au samedi 17 mai 20h

Article 3 : L'accès à cette zone réglementée est autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement considéré comme gênant au titre de l'article 2213-2 2^{ème} alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions des articles du présent arrêté.

Article 4 : Les barrières ainsi que les panneaux matérialisant ces dispositions temporaires sont livrés à partir d'une semaine avant la manifestation et retirés au plus tard une semaine après la manifestation, par les soins des services techniques municipaux.

Article 5 : L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il doit être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

Article 6 : Monsieur Dominique Tailleur, Directeur délégué de la Cohésion sociale et organisateur de la manifestation « FESTIFAMILLE », prend les dispositions nécessaires pour éviter que les abords de cette manifestation ne soient souillés par les déchets issus de leur activité.

Article 7 : Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Directeur général des services techniques de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction stratégie et aménagement du territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sport vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,
- Taxis d'Auxerre,
- Keolis.

Fait à Auxerre,
Adjoint en charge de la sécurité, de la prévention
de la délinquance et de la tranquillité publique,

signé électroniquement

Monsieur Franck Lekhal.